

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 09 JUILLET 2026 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MATHEZ Christophe – SAMSON Marc – GENRE Annie - BOURQUI Gilles – GIDON Gwenaëlle – BONNEFOY Robert - DESPREZ Alain - DEMOLY Michel – GANGNERY Véronique – PAGET-BLANC Bruno - CHAVETNOIR Christelle – ARBEZ Isabelle – BUFFARD Benoît – BONNEFOY-CLAUDET Anne - ROUSSEL Olivier – CAILLAT Marie-Carmen – BENOIT-GUYOD Sébastien - HARDOUIN Laurence – PHILIPPE-GRENIER Sandrine - VAUFREY Sandrine – AUBRY Benoît – THOREMBEY Thomas - JACQUEMIN-GUILLAUME Séverine – VANDELLE Mathieu – CHÂBLE Morgan – MOREL Joséphine

Absente : Delphine GALLOIS (pouvoir à Christophe MATHEZ)

Secrétaire de séance : Thomas THOREMBEY

Le 09 juillet 2026, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance – Délibération n°2026-9-076**
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2026 - Délibération n°2026-9-077**
- 3 – Domaine et patrimoine :**
 - **Cession d'une emprise de la parcelle AM n°74 à la Communauté de communes de la Station des Rousses pour l'implantation d'un bâtiment touristique – Délibération n°2026-9-078**
- 4- Forêt :**
 - **Mandat donné à l'Office National des Forêts (ONF) pour l'émission et le dépôt des factures relatives aux ventes de bois sur Chorus Pro – Délibération n°2026-9-079**
- 5 – Finances :**
 - **Adhésion au dispositif de mutualisation et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) avec le SIDEC du Jura – Délibération n° 2026-9-080**
- 6 – Travaux :**
 - **Travaux de réaménagement de la médiathèque : avenant n°1 au lot 05 – Plomberie CVC avec l'entreprise PAGET-CONFORT – Délibération n°2026-9-081**
- 7 – Liste des marchés signés par M. le Maire**
- 8 – Comptes-rendus des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations**
- 9 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs**
- 10 – Questions et informations diverses**

M. le Maire propose l'ajout de deux questions supplémentaires :

- Travaux de réaménagement de la médiathèque : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux - lot n°06 – Peinture – *Délibération n° 2026-9-082*
- Travaux de réaménagement de la médiathèque : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux - lot n°01 – Plâtrerie - Cloisons– *Délibération n° 2026-9-083*

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux questions supplémentaires à l'ordre du jour.

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance – Délibération n°2026-9-076**

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Thomas THOREMBEY secrétaire de séance.



2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2026 – Délibération n°2026-9-077

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026.

3. Domaine et patrimoine :

- **Cession d'une emprise de la parcelle AM n°74 à la Communauté de communes de la Station des Rousses pour l'implantation d'un bâtiment touristique – Délibération n°2026-9-078**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment à vocation touristique porté par la Communauté de Communes de la Station des Rousses (CCSR), Madame la Présidente de la CCSR a sollicité la commune afin d'obtenir la cession, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière de la parcelle AM n°74, y compris le chalet, nécessaire à la réalisation de cette opération.

Cette emprise foncière correspond au périmètre défini dans le projet de division n° 2 établi par le géomètre et situé en zone UT.

Conformément à la réglementation en vigueur, le service des Domaines a été saisi le 23 avril 2026 afin d'évaluer la valeur du bien concerné. Par avis du 17 juin 2026, celui-ci a estimé la valeur de cette emprise foncière à 147 000 €.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que cette opération présente un intérêt public majeur pour le territoire communal et intercommunal. Ce futur équipement constituera une véritable porte d'entrée des activités touristiques estivales et hivernales de la Station des Rousses. Il accueillera notamment des sanitaires publics, un point de vente de forfaits et un guichet en période hivernale, un espace de restauration légère de type « snacking », sur le modèle des équipements de la base nautique et du Jardin de Rouxy, ainsi qu'un espace couvert d'environ 80 m² pouvant accueillir des animations et être mis à disposition des associations locales.

Il précise que les commerçants de la commune ont exprimé leurs inquiétudes quant à la création de cet espace de restauration. Ces observations ont été entendues par la CCSR, qui travaille à une réorganisation de son offre afin de conforter l'activité du secteur indoor. Il est rappelé que le projet n'a pas vocation à accueillir un restaurant mais un service de restauration légère répondant aux besoins des usagers des activités de pleine nature.

Le bâtiment, conçu pour une utilisation quatre saisons, fera l'objet d'une attention particulière en matière d'intégration paysagère et de performance environnementale. Il sera notamment équipé d'un chauffage à granulés de bois et d'un système de récupération des eaux pluviales destiné au lavage des VTT ainsi qu'à l'arrosage des tremplins. La signalétique touristique du secteur y sera également centralisée afin de renforcer la liaison entre les deux côtés de la RN5.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette opération. La commune participera au financement du projet à hauteur d'environ 5 %, correspondant à l'aménagement d'aires de jeux implantées dans le secteur du mini-golf. Le coût global de l'opération est estimé à 1 500 000 €, pour un reste à charge d'environ 400 000 € pour la CCSR après obtention des financements.

Il est également indiqué qu'un droit de passage sera institué entre les deux bâtiments et que l'ancien bâtiment de la pétanque sera conservé afin d'accueillir des espaces de stockage destinés aux jeux et animations.

Monsieur le Maire rappelle que des opérations similaires de transfert foncier sont déjà intervenues entre les communes et la CCSR, notamment pour l'Espace des Mondes Polaires et le secteur des Remparts.

La cession à l'euro symbolique est exclusivement motivée par l'intérêt général attaché à cette opération. Elle est consentie à la condition expresse que l'emprise foncière soit utilisée pour la réalisation et le maintien d'un bâtiment exclusivement affecté à une mission d'intérêt public et à une vocation touristique.

Cette affectation constitue une condition essentielle et déterminante du consentement de la commune. En conséquence, il est demandé que l'acte authentique de cession comporte toutes les clauses utiles, notamment une condition résolutoire ou une clause de retour conventionnel pendant une durée de trois ans,



permettant à la commune de préserver cette affectation et de tirer les conséquences d'un éventuel changement de destination ou d'une utilisation contraire aux stipulations de la cession.

Au cours des débats, Gilles Bourqui s'interroge sur le fait que cette délibération intervienne à un stade avancé du projet, alors que le permis de construire a été délivré, les entreprises notifiées et le démarrage des travaux annoncé.

Monsieur le Maire indique que la commune n'avait pas été officiellement sollicitée auparavant. À la réception de la demande formelle de la CCSR en avril 2026, il est apparu nécessaire de saisir le service des Domaines, formalité préalable obligatoire qui a retardé le lancement effectif des travaux. Il précise que le calendrier prévisionnel prévoit la mise en place du barriérage à compter du 20 août, le début des terrassements le 21 août, puis les travaux de maçonnerie en septembre. Le bâtiment ne sera pas hors d'eau hors d'air avant l'hiver. L'objectif est une mise en service de l'ensemble du secteur, en lien avec le Jardin de Rouxy, à l'horizon 2028.

En réponse aux interrogations relatives à la gestion future de l'équipement, Monsieur le Maire indique qu'aucun gestionnaire n'est aujourd'hui désigné. Une procédure adaptée sera engagée par la CCSR, le bâtiment figurant notamment parmi les options envisagées dans le cadre de la délégation confiée à la SAEM SOGESTAR.

Sébastien BENOIT-GUYOD souligne que ce projet s'inscrit dans une réflexion globale de développement économique visant à renforcer l'attractivité de la station tout en proposant de nouvelles activités à proximité des centres-villages, sans rechercher une augmentation de la fréquentation touristique. Il insiste également sur la qualité de l'intégration architecturale et environnementale du bâtiment.

À la question de Alain DESPREZ concernant la sécurité des liaisons entre la rue Pasteur et l'Omnibus, il est précisé que cette problématique a été intégrée dans les aménagements communaux, avec notamment l'utilisation du parking de l'Omnibus et la création d'un passage piéton sécurisé pour franchir la RN5.

Sandrine VAUFREY souligne enfin que cet équipement répondra aux besoins d'une station touristique fonctionnant sur les quatre saisons et viendra utilement compléter l'offre existante.

Au regard de l'intérêt général attaché à la réalisation de ce projet porté par la Communauté de Communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la cession de l'emprise foncière concernée à l'euro symbolique, sous réserve que l'acte de cession reprenne l'ensemble des conditions précitées.

Vote :

- Contre : néant.
- Abstentions : Benoît Buffard et Gilles Bourqui.
- Pour : le reste des membres présents ou représentés.

4. Forêt :

- **Mandat donné à l'Office National des Forêts (ONF) pour l'émission et le dépôt des factures relatives aux ventes de bois sur Chorus Pro – Délibération n°2026-9-079**

Marc SAMSON, adjoint délégué aux forêts, expose que dans le cadre de la gestion des ventes de bois issues de la forêt communale, la commune est actuellement amenée à assurer les opérations administratives liées à la facturation des ventes réalisées.

Afin de simplifier et de sécuriser cette procédure, l'Office National des Forêts (ONF) propose de poursuivre l'organisation actuelle en assurant, pour le compte de la commune, l'émission et le dépôt des factures sur la plateforme Chorus Pro.

La commune est invitée à donner mandat à l'ONF afin que celui-ci puisse intervenir en qualité de mandataire pour :

- établir les factures relatives aux ventes de bois réalisées par la commune ;
- déposer ces factures sur la plateforme Chorus Pro, conformément aux obligations de transmission des factures dématérialisées du secteur public.



La convention de mandat proposée par l'ONF a été examinée et validée par les services de la Direction générale des Finances publiques (Finances publiques).

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- maintien d'une organisation déjà en place avec l'ONF ;
- simplification des démarches administratives pour les services communaux ;
- sécurisation de la procédure de facturation ;
- absence de coût pour la commune, le service étant assuré gratuitement par l'ONF.

La commune reste pleinement décisionnaire concernant ses ventes de bois et conserve la maîtrise de ses relations avec les acquéreurs.

Le mandat confié à l'ONF pourra être résilié à tout moment par la commune, par délibération du Conseil municipal.

Marc SAMSON évoque plus largement la question des factures de bois issues des opérations groupées.

Alain DESPREZ fait part de ses interrogations quant à l'importance des volumes de bois exploités. Il indique que le Conseil municipal n'a pas reçu récemment de bilan de l'ONF et ne dispose pas d'informations sur les frais de garderie ou sur le suivi des coupes réalisées. Il s'étonne notamment de l'absence de délibération spécifique autorisant certaines exploitations et estime préoccupant de voir disparaître d'importants îlots d'arbres secs. Il souhaite également connaître les modalités de contrôle des entreprises intervenant en forêt, tant sur la qualité des coupes que sur les opérations de débardage.

Marc SAMSON précise que les décisions relatives aux coupes concernées ont été prises en 2025 et qu'aucune opération nouvelle n'est programmée cette année.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est confrontée à une situation sanitaire exceptionnelle de la forêt. Dans ce contexte, la priorité est donnée à l'exploitation des bois déperissants afin d'éviter leur dégradation. Il souligne que la gestion forestière communale est assurée par l'ONF, gestionnaire légal de la forêt communale, et regrette que cet établissement ne présente plus régulièrement de comptes rendus aux élus, contrairement aux pratiques antérieures. Il indique que la commune gère aujourd'hui une situation d'urgence nécessitant l'évacuation rapide de volumes importants de bois secs.

Alain DESPREZ réitère sa demande de disposer d'un meilleur suivi des opérations et souhaite savoir qui contrôle concrètement la qualité des travaux réalisés en forêt.

Sébastien BENOIT-GUYOD partage ces interrogations. Il rappelle que la commune fait confiance à une structure d'Etat qu'elle a toujours soutenue et estime regrettable que, pendant plusieurs années, le secteur n'ait pas bénéficié d'un suivi satisfaisant en raison de l'absence d'un agent référent. Il se félicite toutefois d'un agent ONF intervenant sur le secteur du Massacre et mobilisé sur le Risoux. Compte tenu des milliers de mètres cubes exploités, il estime indispensable que le Conseil municipal soit régulièrement informé des volumes prélevés et puisse disposer de garanties sur le cubage des bois commercialisés.

Isabelle ARBEZ relève qu'une facture fait état d'une exploitation de 2 081 m³, soit un volume correspondant approximativement à une année normale d'état d'assiette, sans que le Conseil municipal n'en ait été informé.

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel de l'ONF n'a vraisemblablement pas été présenté au Conseil municipal et qu'il sera demandé à l'établissement de venir exposer la situation de la forêt communale. Il rappelle que l'évolution sanitaire actuelle remet en cause les pratiques habituelles de gestion forestière et qu'il n'est plus possible, dans les conditions actuelles, de raisonner selon un plan de gestion établi sur vingt ans. Il ajoute que la commune doit s'appuyer sur l'expertise des forestiers pour adapter sa gestion à cette situation exceptionnelle.

Thomas THOREMBEY attire par ailleurs l'attention sur les risques de vols de bois sur certaines parcelles.

Alain DESPREZ rappelle que, lors des précédents mandats municipaux, l'agent de l'ONF participait régulièrement aux réunions de la commission forêt, à raison de trois à quatre interventions par an, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.



Marc SAMSON indique qu'un nouvel agent de l'ONF devrait prochainement être affecté durablement sur le secteur, ce qui devrait permettre de renouer un dialogue plus régulier avec la commune.

Monsieur le Maire évoque également les difficultés rencontrées en forêt communale avec des dépôts de bois réalisés sans autorisation sur des terrains appartenant à la commune. Marc SMASON précise que les occupations concernées feront l'objet d'une facturation.

Enfin, Marc SAMSON informe le Conseil que des travaux de sécurisation seront prochainement réalisés dans le secteur du Fort des Rousses, en concertation avec la Communauté de communes et le président du club de VTT.

À l'issue des échanges, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mandat proposée par l'Office National des Forêts pour l'émission et le dépôt des factures relatives aux ventes de bois sur Chorus Pro ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- de préciser que ce mandat est consenti à titre gratuit et pourra être résilié à tout moment par délibération du Conseil municipal.

Vote :

- Abstentions : Alain DESPREZ, Benoît Buffard, Thomas THOREMBEY, Isabelle ARBEZ, Véronique Gangnery et Christelle CHAVETNOIR.
- Contre : néant.
- Pour : le reste des membres présents ou représentés.

5 – Finances :

➤ **Adhésion au dispositif de mutualisation et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) avec le SIDEC du Jura – Délibération n° 2026-9-080**

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a instauré le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif impose notamment aux fournisseurs d'énergie (appelés « obligés ») de contribuer à la réalisation d'économies d'énergie en finançant ou en valorisant des actions permettant de réduire les consommations énergétiques.

Les collectivités territoriales, en tant que propriétaires et gestionnaires de bâtiments et équipements publics, sont éligibles à ce dispositif. Elles peuvent ainsi valoriser les travaux réalisés en faveur de la performance énergétique de leur patrimoine.

Afin de faciliter l'accès à ce dispositif, le Syndicat mixte d'Énergies d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEC) propose de mutualiser les opérations réalisées par les collectivités adhérentes et d'assurer le rôle d'intégrateur des Certificats d'Économies d'Énergie.

La convention proposée entre la commune et le SIDEC a pour objet de permettre au Syndicat de regrouper les actions de la commune éligibles au dispositif CEE et de déposer, pour son compte, les dossiers de demande de certificats auprès des organismes compétents.

Sont concernées les opérations réalisées sur le patrimoine communal, dont les travaux ont été réceptionnés depuis moins de 12 mois au moment du dépôt du dossier de demande.

La commune devra attester que le SIDEC est le seul organisme habilité à déposer une demande de CEE pour les opérations concernées.

Cette démarche présente plusieurs avantages :

- simplifier les démarches administratives liées aux demandes de certificats ;
- bénéficier de l'expertise technique et administrative du SIDEC ;



- permettre une mutualisation des opérations avec d'autres collectivités afin d'optimiser la valorisation des certificats ;
- générer une recette financière liée aux économies d'énergie réalisées.

Les recettes issues de la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie seront réparties selon les modalités prévues dans la convention :

- 40 % pour le SIEDEC, au titre de l'accompagnement, de l'instruction et du dépôt des dossiers ;
- 60 % pour la commune, correspondant à la valorisation des actions réalisées sur son patrimoine.

La convention est conclue pour une durée initiale de trois ans. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de regroupement et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie avec le SIEDEC du Jura ;
- d'autoriser le transfert au SIEDEC des opérations communales éligibles au dispositif CEE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

6 – Travaux :

➤ **Travaux de réaménagement de la médiathèque : avenant n°1 au lot 05 – Plomberie CVS avec l'entreprise PAGET-CONFORT – Délibération n° 2026-9-081**

Dans le cadre du projet de restructuration de la médiathèque des Rousses, un marché de travaux a été attribué par délibération n°2026-1-006 du 22/01/2026 pour la réalisation des différents lots nécessaires à l'opération.

Le lot n°05 – CVPS (chauffage, ventilation, plomberie sanitaire) a été confié à l'entreprise SAS PAGET CONFORT pour un montant de 17 934.79 €, soit 21 521.75 € TTC, y compris l'option à 1 284.40 € HT, soit 1 541.28 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire d'intégrer une prestation complémentaire afin d'assurer la conformité et le bon fonctionnement des équipements réalisés.

L'avenant n°1 au lot n°05 – CVPS a pour objet la prise en compte d'une prestation supplémentaire portant sur la fourniture et la pose de grilles d'entrée d'air.

Cette prestation n'était pas prévue initialement dans le marché mais s'avère nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

Le montant de l'avenant s'élève à 234,00 € HT soit 280,80 € TTC.

Le montant initial du lot n°05 – CVPS était de 17 934,79 € HT, soit 21 521.75 € TTC.

Après intégration de l'avenant, le nouveau montant du marché est porté à 18 168,79 € HT, soit 21 802,55 € TTC.

Cet avenant entraîne donc une augmentation limitée du montant du lot, correspondant uniquement aux prestations supplémentaires nécessaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°05 – CVPS du marché de restructuration de la médiathèque conclu avec l'entreprise SAS PAGET CONFORT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.



Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

➤ **Travaux de réaménagement de la médiathèque : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux - lot n°06 – Peinture – Délibération n° 2026-9-082**

Dans le cadre de l'opération de restructuration de la médiathèque municipale, la Commune des Rousses a conclu un marché de travaux avec la société SAS BONGLET pour le lot n° 6 – Peinture, notifié le 28 janvier 2026 pour un montant de 11 471,94 € HT, soit 13 766,33 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux, des adaptations se sont révélées nécessaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins du chantier.

L'avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte :

- une **moins-value** de **856,32 € HT** correspondant à la suppression de certaines prestations initialement prévues.

Ces ajustements conduisent à une moins-value nette de 856.32 € HT, soit 1 027.58 € TTC.

Incidence financière

	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	11 471,94 €	13 766,33 €
Avenant n° 1	- 856.32 €	- 1 027.58 €
Nouveau montant du marché	10 615.62 €	12 738.75 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot n° 6 – Peinture conclu avec la société SAS BONGLET ;
- de fixer le nouveau montant du marché à **10 615.62 € HT**, soit **12 738.75 € TTC** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

➤ **Travaux de réaménagement de la médiathèque : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux - lot n°01 – Plâtrerie - Cloisons– Délibération n° 2026-9-083**

Dans le cadre des travaux de restructuration de la médiathèque municipale, la Commune des Rousses a confié le lot n° 1 – Plâtrerie – Cloisons à la société SAS BONGLET, suivant un marché notifié le 28 janvier 2026 pour un montant de 10 055,35 € HT, soit 12 066,42 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux, des adaptations techniques se sont révélées nécessaires afin de répondre aux contraintes rencontrées sur le chantier.

L'avenant n° 1 a pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires et une moins-value portant sur les travaux du lot « Plâtrerie – Cloisons », à savoir :

- Création de gaines techniques : + 503,82 € HT ;
- Fourniture et pose de deux trappes de visite : + 390,00 € HT ;
- Suppression de prestations de signalisation de chantier : – 212,00 € HT.

Ces modifications conduisent à une **plus-value nette de 681,82 € HT**, soit **818,18 € TTC**.

Incidence financière

	Montant HT	Montant TTC
Marché initial	10 055,35 €	12 066,42 €
Avenant n° 1	+ 681,82 €	+ 818,18 €
Nouveau montant du marché	10 737,17 €	12 884,60 €



L'avenant représente une augmentation de 6,78 % du montant initial du marché.

Les prestations complémentaires concernent des adaptations rendues nécessaires au cours de l'exécution des travaux afin d'assurer la bonne réalisation de l'opération, notamment par la création de gaines techniques et l'installation de trappes de visite facilitant l'accès aux réseaux techniques.

En contrepartie, certaines prestations initialement prévues pour la signalisation temporaire du chantier n'ont finalement pas été réalisées, générant une moins-value.

L'avenant ne modifie ni l'objet du marché ni son économie générale et demeure dans des proportions compatibles avec les dispositions du Code de la commande publique relatives aux modifications des marchés en cours d'exécution.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 1 – Plâtrerie – Cloisons conclu avec la société SAS BONGLET ;
- de fixer le nouveau montant du marché à 10 737,17 € HT, soit 12 884,60 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

7 – Liste des marchés signés par M. le Maire

- Les remarques transmises ont fait l'objet d'une réponse par courriel.

8 – Comptes-rendus des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération n°2026-5-049 en date du 30 mars 2026 :

- 05/06/2026 : avenant à la convention JuMEL pour 374.00 €
- Un Point Info Jeunes sera installé à la médiathèque des Rousses à compter de la rentrée de septembre. Ce dispositif donnera lieu à une participation financière de 936 € par an à partir de la deuxième année de fonctionnement. La directrice de la médiathèque bénéficiera d'une formation afin d'assurer l'accueil et l'animation de ce nouveau service.

9 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs

M. le Maire souhaite donner la parole aux délégués de la commune dans les organismes extérieurs :

- Syndicat Mixte du Haut-Jura : Christophe MATHEZ et Sandrine PHILIPPE-GRENIER présentent les principales décisions et informations issues des dernières réunions du syndicat.

Il est notamment indiqué qu'une nouvelle étude du schéma directeur d'assainissement va être engagée. Ce document de planification permettra d'actualiser la connaissance des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, d'évaluer leur fonctionnement et de programmer, sur une période de dix ans, les travaux à réaliser selon un ordre de priorité. La commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux n'est pas concernée par cette étude, son schéma directeur ayant déjà été réalisé. Le coût de cette mission est estimé à 250 000 €.

Le syndicat a également décidé de créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet, chargé du suivi des effluents non domestiques.

La commune de La Chaux-du-Dombief a sollicité son adhésion au syndicat pour la seule compétence relative à l'assainissement non collectif. Cette demande est actuellement en cours d'examen.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le Conseil que le syndicat a recruté un bûcheron disposant de son propre tracteur. L'ensemble des bois exploités est désormais acheminé vers la plateforme de bois déchiqueté. Le syndicat a également procédé à l'acquisition d'un tracteur d'occasion pour un montant de 150 000 €.



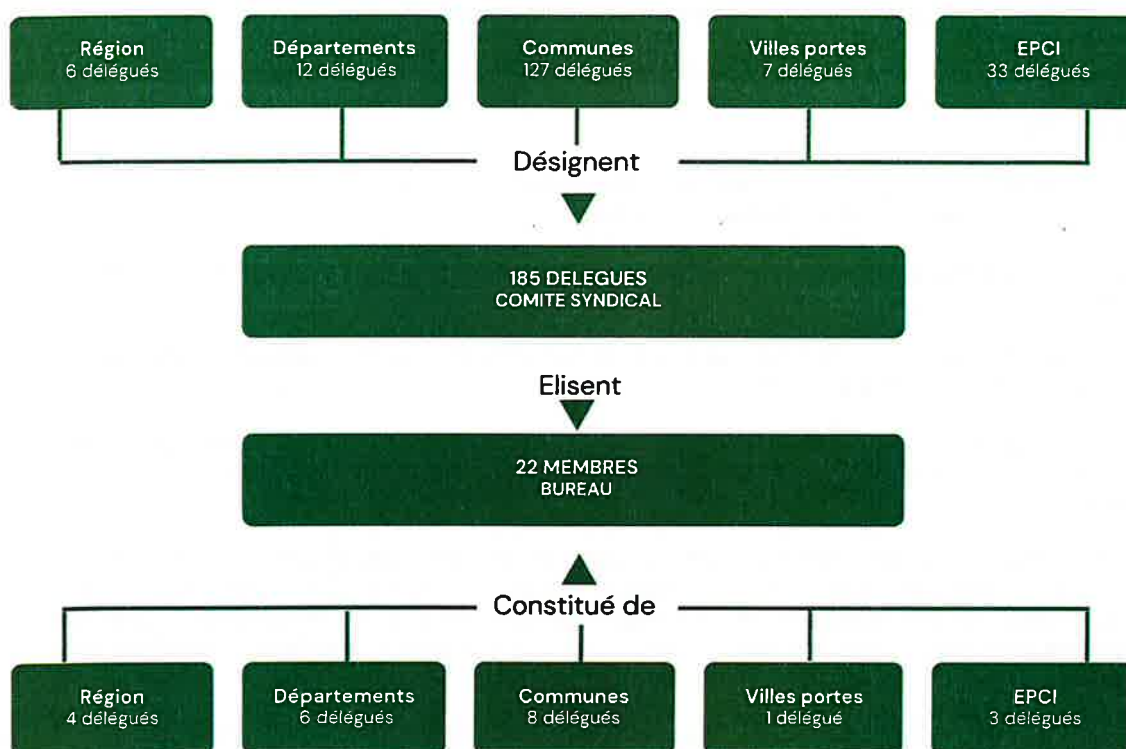
Il annonce enfin que les travaux d'assainissement du secteur du Bois Dondon, aux Rousses, débuteront prochainement.

Alain DESPREZ demande si le projet d'extension de la plateforme de bois déchiqueté est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

10 – Questions et informations diverses

✚ Alain DESPREZ présente les principales actualités du Parc naturel régional du Haut-Jura :



Madame Martine RIALLAN a été élue Présidente.

Il indique que le projet de nouvelle Charte prévoit l'élargissement du périmètre du Parc, qui passerait de son périmètre actuel à 130 communes. Cette évolution répond à des objectifs de cohérence administrative et écologique, principalement dans le secteur du Haut-Doubs. L'intégration de ces nouvelles communes entraînera une recomposition du comité syndical avec la désignation de nouveaux délégués, puis le renouvellement du bureau.

M. le Maire précise que le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette nouvelle Charte lors de sa séance de septembre.

Sébastien BENOIT-GUYOD indique qu'il siège désormais au bureau du Parc au titre du Département du Jura. Il précise que la première réunion du nouveau bureau s'est tenue la veille et rappelle que chaque collège composant le Parc dispose désormais de son propre vice-président. Parmi les dossiers prioritaires figure la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui devra être engagée rapidement. À défaut, l'absence de révision pourrait retarder ou bloquer l'élaboration et la mise en conformité des PLU et PLUi. Le recrutement d'un chargé de mission dédié au pilotage de cette révision est envisagé.

✚ M. le Maire fait ensuite un point sur le projet de récupération des eaux pluviales engagé par la commune. Il rappelle que les restrictions d'usage de l'eau actuellement en vigueur dans le Jura interdisent l'utilisation d'eau potable pour certains usages. Aujourd'hui, l'eau utilisée par les services techniques est prélevée à Prémanon chez un particulier grâce à la mise à disposition d'un point de puisage.



Plusieurs solutions de stockage ont été étudiées. La réhabilitation de l'ancienne citerne située sous la cour de l'école, anciennement cuve à fioul, s'est révélée impossible. Une seconde hypothèse sous le centre sportif a également été abandonnée en raison de sa complexité technique et de son coût. Une troisième solution consiste à réhabiliter la citerne existante située aux Rousses en Bas. Un devis d'un montant de 55 000 € a été établi, comprenant les travaux intérieurs et extérieurs. La commission des finances a toutefois décidé de différer ce projet dans l'attente de l'acquisition des équipements nécessaires pour permettre aux véhicules communaux de pomper cette eau et compte tenu du coût de l'opération.

M. le Maire indique également que le futur gymnase intégrera un dispositif de récupération des eaux pluviales. La nouvelle crèche bénéficie d'une couverture thermique afin d'améliorer le confort des enfants et du personnel. Les bâtiments des services techniques et du centre de secours seront conçus avec des toitures végétalisées répondant à des objectifs paysagers et environnementaux.

Véronique GANGNERY s'interroge sur l'eau utilisée par les services techniques pour le nettoyage des véhicules en période hivernale, estimant paradoxal de recourir à l'eau potable alors que le prélèvement dans le lac est interdit.

M. le Maire répond que la commune ne souhaite pas prélever l'eau du lac dès lors que cette pratique est interdite à d'autres usagers, notamment aux agriculteurs.

Alain DESPREZ rappelle que les besoins d'arrosage représentent environ 80 m³ d'eau par été, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une famille de trois personnes.

Sandrine VAUFREY précise que la Fondation du patrimoine peut également accompagner financièrement des projets patrimoniaux de faible ampleur.

M. le Maire souligne enfin que le choix d'un futur point de captage devra répondre à des critères pratiques d'utilisation. Il précise par ailleurs que les arbres récemment plantés ne font pas l'objet d'un arrosage systématique.

 M. le Maire fait ensuite part d'un bilan très positif de la Guinguette, saluant l'efficacité de l'organisation assurée par le Club Haut-Jura Léman. Il regrette néanmoins les trois incidents survenus au cours de la soirée, dont un ayant entraîné la blessure d'un agent de sécurité. Les commerçants souhaitent que les prochaines éditions prennent fin en même temps que la fermeture des établissements de débit de boissons, soit à 1h.

Il informe également le Conseil que le feu d'artifice prévu le 14 juillet est annulé en raison du placement du département en vigilance orange. Les associations Mont'O Rousses et des parents d'élèves de l'école privée maintiendront néanmoins les animations jusqu'à 1 heure du matin, avec notamment la retransmission de la demi-finale de football.

 Concernant le passage du Tour de France le 19 juillet, il précise que la RN5 sera fermée à la circulation à partir de 11 heures. La caravane publicitaire est attendue vers 12 heures et le passage des coureurs à partir de 14 heures. La circulation sera rétablie environ quinze minutes après le passage du véhicule de fin de course.

 Il annonce ensuite les principales manifestations à venir :

- la Fête de la Cure, le 25 juillet, avec un marché artisanal, un concours de pétanque et des animations musicales ;
- le vide-greniers organisé par Mont'O Rousses le 7 août ;
- la cérémonie des Journées tragiques, le 21 août à 17 h 30, au monument aux morts.

 M. le Maire indique que le lac des Rousses fait actuellement l'objet d'une surveillance renforcée concernant la présence de cyanobactéries et précise qu'aucune anomalie n'est constatée à ce jour.

 Le prochain Conseil municipal se réunira le jeudi 10 septembre à 18 h 30.

 Il informe également les élus que les travaux de reprise des enrobés de la rue Porte de France se dérouleront du 15 au 25 juillet et que des aménagements de sécurité seront réalisés rue du Clairval à ces mêmes dates.



Enfin, Michel Demoly signale que des automobilistes empruntent la voie douce pour accéder aux stationnements de la Cure. Monsieur le Maire répond que des barrières seront installées afin d'empêcher ces usages, sans pouvoir préciser à ce stade leur date de mise en place.

Il est également signalé que le parking situé à proximité du lac ne comporte pas de marquage au sol. Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle que la voie douce est un espace partagé entre plusieurs usagers et que chacun doit y adapter sa vitesse. M. le Maire conclut en indiquant que la route du Noirmont deviendra une voie partagée depuis le carrefour de l'Aube.

Séance levée à 20h45

Le Secrétaire de séance,
Thomas THOREMBEY



Le Maire,
Christophe MATHEZ

